

## AIDE-MÉMOIRE INTERCANTONAL

# Protection de l'environnement dans le secteur de l'artisanat de l'automobile et des transports



## Documents VSA Branche des garages et des transports

Berne, 10 et 24 novembre 2022, Patrick Locher (Office des eaux et des déchets du canton de Berne)



# De quels documents disposons-nous et où les trouver?

[www.vsa.ch](http://www.vsa.ch) → Publications & produits → Filtres: Recommandations, Lignes directrices, Dépliants et Industrie et artisanat

Titre	Année	Type
Evacuation des eaux des stations-service, Aide-mémoire intercantonal	2021	
Protection de l'environnement dans le secteur de l'artisanat de l'automobile et des transports, Aide-mémoire intercantonal	2021	
Protection de l'environnement dans le secteur de l'artisanat de l'automobile et des transports, Guide pratique	2021	

Langues: D et F

# Structure du guide / de la fiche d'information A + Tr

## Guide

- Principes de base
  - Evacuation des eaux
  - Fonctionnement des installations / contrôle de la technologie
  - Entreposage de liquides de nature à polluer les eaux / Gestion des déchets / Processus spéciaux / Climatiseurs
- Bases approfondies

## Fiche d'information

- Evacuation des eaux comme dans le guide
  - Condensation des thèmes secondaires
- pour l'utilisation concrète sur place

**PROTECTION DE L'  
DE L'ARTISANAT D**

GUIDE PRATIQUE





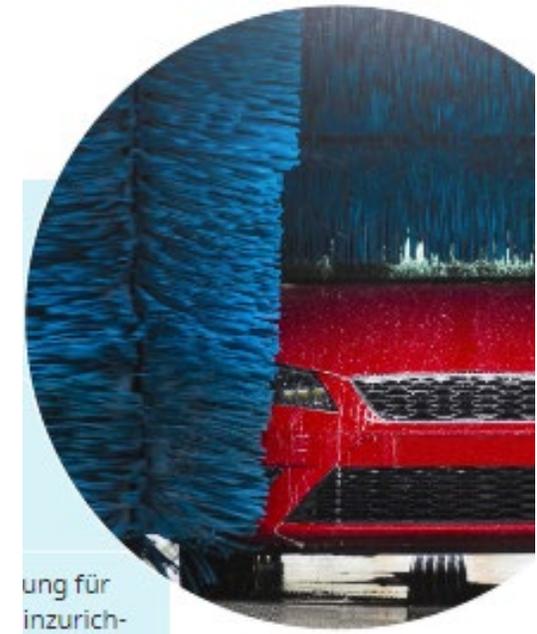
## Historique...

- Directives OFEFP / OFEV 1987
- Enquête VSA auprès des cantons
- Groupe de travail VSA avec mandat OFEV
- 1. Guide
- 2. Fiche d'information avec...
- ... remaniement simultané de la fiche d'information Stations service
- Consultation très laborieuse avec...
- des échanges intenses, des adaptations, des travaux de traduction, une coordination laborieuse
- Présentation lors de différents événements
- Mise en œuvre de la solution par branche UPSA/IE ...
- ... dans les cantons et...
- ... les entreprises

# Qu'est-ce qui est nouveau / a changé par rapport aux directives existantes?

L'essentiel:

- Séparateur S de classe I avec homologation tensioactifs (allègement)
- Lavage de moteur possible avec S de classe I (allègement)
- Réutilisation des eaux usées (durcissement)
- Mise en œuvre de l'état de la technique (définition)
- Contrôle de la technologie (proposition de procédure)



# Séparateur d'hydrocarbures classe I et classe II

Principes de base (SN 858 et suiv.)

- Le séparateur de classe I est contrôlé avec 5 mg/l d'hydrocarbure
- Le séparateur de classe II est contrôlé avec 100 mg/l d'hydrocarbure
- Le séparateur à coalescence est *l'une* des possibilités pour la classe I

Autres:

- L'utilisation de tensioactifs était également possible dans l'ancienne directive (OFEV 1987)
- Les séparateurs de classe II peuvent atteindre de meilleures valeurs que 100 mg/l d'hydrocarbures

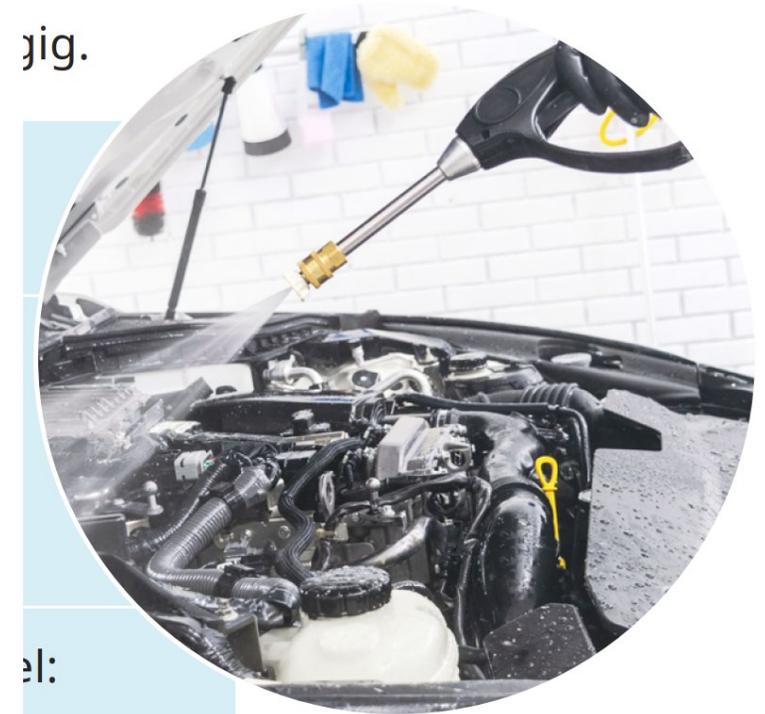
# Lavage de moteurs et châssis

## L'essentiel:

- Dorénavant possible avec S de classe I avec tensioactifs correspondants
- Les moteurs ne sont pas fortement encrassés
- Les séparateurs à coalescence existants ne fonctionnent en général **pas**
- Possibilité d'associer des stations de lavage de moteurs/ châssis avec des stations de lavage de carrosseries
- Pas de passe-droit...

## Réserve:

- Ateliers de camions et d'engins agricoles
- Dans le doute: vérifier l'absence d'hydrocarbures dans l'échantillon (à l'exclusion des règles cantonales relatives au prélèvement d'échantillons)



# Contrôle de technologie pour les séparateurs d'huile

L'essentiel:

- Pas d'homologation générale
  - Homologation individuelle, par projet concret
  - Homologation de l'utilisation de tensioactifs spécifiques, pas générale
  - Analyse nécessaire sur une certaine période
  - Les fournisseurs ont un rôle à jouer
- 
- Doit rester exceptionnel et assuré par les autorités



# Recyclage des eaux usées d'installations de lavage?

Principes de base: enquête auprès de divers fabricants et planificateurs établis (CH)

- Les ressources doivent être préservées
- Tunnels de lavage et installations de lavage des ports: aucun problème = état de la technique
- Les centres de lavage en libre-service à partir de 5 places se développent lentement
- Thème abordé lors d'une nouvelle autorisation / d'une transformation
- Protection de la santé: il en est question, mais elle s'impose **lentement**, p. ex. Installation biologique –  
Filtre à sable - Rayonnement UV





# Différence entre les nouveaux projets et les entreprises / installations existantes?

## Nouveaux projets

- L'état de la technique s'applique aux nouveaux projets

## Entreprises / installations existantes

- Une certaine garantie des droits acquis pour les entreprises / installations existantes
- L'autorité décide au cas par cas

## Etat de la technique

- Conditions de chaque cas, proportionnalité
- Amortissement 20 ans constructions fixes / 10 ans installations

## Valeur juridique des documents

- L'état de la technique est présenté par les cantons et le VSA

# Installation de séparation/neutralisation lors d'un lavage de roues/jantes?

Les produits utilisés déterminent le prétraitement des eaux usées

- Utilisation de systèmes abrasifs
- Utilisation de tensioactifs
- Utilisation d'acides et de bases

IPE:

- évacuation des eaux usées comme déchets spéciaux
- Prétraitement d'émulsions
- Neutralisation

Service d'entreposage de pneus avec nettoyage



# Définition Utilitaire à châssis ouvert?

Application du manuel UPSA / IE  
Châssis **fermé** / VL



Manuel: veuillez vous adresser au représentant de votre canton.

# Définition Utilitaire à châssis ouvert?

Application du manuel UPSA / IE  
Châssis **ouvert**





# Qu'est-ce qui a été discuté lors de l'élaboration du guide?

## Pendant l'élaboration

- L'état de la technique ne s'applique qu'aux nouveaux projets.

## Consultation

- La mise en œuvre de l'état de la technique a été détaillée
- Distinction plus détaillée entre l'existant et les nouvelles constructions
- L'autorité peut en décider autrement au cas par cas
- Places de stationnement pour les véhicules non conformes aux normes de sécurité

## Introduit via l'état de la technique

- Réutilisation des eaux usées comme eau industrielle (règle des 70%)
- Tensioactifs biodégradables et à dispersion rapide



# Kontakt

Patrick Locher

[patrick.locher@be.ch](mailto:patrick.locher@be.ch)

+41 31 633 39 62